



Mémoire, oubli et récupération de la mémoire historique de la guerre civile espagnole

Daniel Aïache©
daniel.aiache[at]orange.fr

« Tout est lié et bien lié, après ma décision et l'approbation des Cortes de désigner comme successeur et roi le prince Juan Carlos de Bourbon. »
Déclaration du général Franco, décembre 1965.

« Tout ce qui peut faire que cela reste dans l'oubli le plus profond de la société espagnole sera une bonne chose [...] bien qu'il y ait des gens plus enclins à oublier que d'autres. »
Déclaration du premier ministre José Luis Zapatero, novembre 2008.

Du contrôle dictatorial du futur institutionnel aux recommandations gouvernementales d'oubli de l'Espagne démocratique, la mémoire de la guerre civile se trouve continûment soumise, encadrée et délimitée par des décisions étatiques. Les expressions « pacte d'oubli » ou « pacte du silence » qui désignent de manière trompeuse le « contrat » liant l'État et la société espagnole, dans le but d'établir la démocratie en refoulant le conflit fratricide, en sont devenues les symboles les plus connus.

Ce qu'il est convenu de nommer la « transition », c'est-à-dire la période qui s'ouvre en novembre 1975 à la mort de Franco pour se clore dans le milieu des années 1990 avec le retour sur la scène d'une mémoire effacée, se prépare dans les dernières années du franquisme. Les mutations économiques de l'Espagne des années 60 provoquent l'émergence de classes aisées et moyennes espérant l'intégration à l'Europe et donc l'adoption d'un système démocratique. Franco lui-même a prévu l'organisation ultérieure en faisant voter les lois fondamentales qui ont servi et servent toujours de cadre à l'avènement de la démocratie hispanique.

L'enjeu, voire le défi, de la période de la transition tient à la différence et à l'antagonisme des acteurs en présence et à l'urgence des problèmes à résoudre ; il faut, tout à la fois, décider de la nature du régime et des institutions, juguler la crise économique, entamer le dialogue avec les nationalismes périphériques, reformuler les rapports entre l'Église et État et redéfinir le rôle des forces armées.

Comme dans le célèbre exemple travaillé par Nicole Loraux, « La Cité divisée » ne peut être pacifiée que par l'instauration d'une amnistie et du serment « Je ne me rappellerai pas les malheurs » ; un serment qui installe un renoncement de la mémoire pour que le conflit ne renaisse pas (Nicole Loraux, *La cité divisée. L'oubli dans la mémoire d'Athènes*. p145). En Espagne post-franquiste, la peur d'un retour de la guerre civile est omniprésente et donc la première étape des changements de la transition prend la forme d'une amnistie. Cette forme même suppose l'existence d'un pacte tacite et symbolique d'effacement des traces des crimes anciens ou, à tout le moins, qu'ils ne soient pas rappelés. La conséquence logique de ces choix se tient dans le sentiment général d'une mémoire anesthésiée qui attend le moment de son ressurgissement.

Les étapes ultérieures sont le résultat de l'opposition continue d'un travail de limitation de la mémoire par sa judiciarisation et de la poussée de divers groupes pour obtenir ici ou là telle ou telle forme de célébration, de réparation ou d'intégration à la mémoire collective. De fait, le résultat en est une mémoire fragmentée et individualisée, une mémoire composée d'une myriade de morceaux

séparés. Dans le cas de l'Espagne, cette mémoire éclatée s'inscrit à l'intérieur d'une Histoire « nationale étatique » faible. Une Nation dans laquelle on a choisi un hymne sans paroles parce qu'il était impossible de trouver un accord minimal pour un texte commun. Une Nation où le camp du Caudillo se voyait comme élu par la divine providence pour sortir l'Espagne de la décadence alors que du côté des libéraux et des républicains, l'entrée de l'Espagne dans l'Histoire n'était possible que par la disparition des tendances tyranniques et religieuses.

Le tout récent film *Les Chemins de la mémoire* de Jose Luis Penafuerte, consacré pour l'essentiel au travail en cours sur les fosses et charniers du franquisme, montre également un groupe d'anciens détenus politiques assister à la démolition de la célèbre prison et centre de torture de Carabanchel dont ils espéraient la transformation en mémorial de la guerre civile. Le patrimoine mémoriel de ce conflit, qui dépasse les frontières nationales, répète ainsi à l'infini la confrontation entre la mémoire du pouvoir et la mémoire des vaincus, créant la juxtaposition de poches d'oubli et de poches de saturation de la mémoire.

« À long terme, les gains historiques des connaissances proviennent des vaincus. »
(Reinhard Koselleck, *L'Expérience de l'Histoire*, 1997.p239).

L'évolution actuelle porte conjointement la volonté de se remémorer, l'édification d'un travail historique important et l'injonction d'oublier tout ce qui pourrait faire discorde dans la mémoire collective. L'intitulé même sous lequel est connue la plus récente loi de la « Mémoire historique » indique la primauté de la mémoire sur l'histoire et que cette mémoire n'est qu'une représentation du passé construite dans le présent. Comment le pouvoir peut-il tracer par la loi un consensus mémoriel ? Comment la mémoire des vaincus peut-elle être représentée par des gouvernements qui cherchent inévitablement à la limiter, créant ainsi les conditions de nouveaux jaillissements ? Quel chemin le travail historique peut-il prendre, pris entre le conformisme de l'excès de la mémoire qui éloigne de toute critique véritable et les étapes successives de judiciarisation de cette mémoire cherchant à la reconstruire et à l'adapter aux besoins actuels ? Comment, dans quel but et surtout avec quels résultats transforme-t-on les acteurs délibérés d'une guerre civile en victimes d'un conflit fratricide traité sur un mode identique quel que soit leur camp ?

Un conflit en lui-même porteur de confusion

La nature complexe du conflit espagnol explique pour partie les enjeux mémoriels d'aujourd'hui. Les différents noms par lesquels on désigne ce conflit en témoignent. On le désigne aussi bien sous les noms de « guerre d'Espagne », de « guerre civile », de « révolution espagnole » et parfois même de « répétition générale ». Chacun de ces termes prétend définir le conflit, en exprimer le caractère essentiel. L'opposition principale entre les termes de « guerre » et de « révolution » plonge ses racines dans des traditions politiques anciennes et se trouve prolongée dans des mémoires différenciées ; l'idée d'une « répétition générale », prélude à la seconde guerre mondiale, est de fait forgée par les services de la propagande républicaine afin de s'opposer à la politique de non-intervention et montre ainsi qu'un certain nombre des enjeux mémoriels d'aujourd'hui sont créés dès le conflit lui-même.

La guerre civile espagnole a opéré une continuelle mythologisation des événements. Les franquistes décrivent leur combat comme une croisade et la libération des assiégés de l'Alcazar par le futur dictateur est délibérément construite pour accréditer cette notion. Du côté républicain, les personnages de Durutti et de la Pasionaria, ainsi que les récits victorieux des brigades internationales remplissent une fonction identique. Tous les événements de la guerre civile sont amplifiés par l'utilisation de moyens de propagande qui n'avaient pas encore été utilisés à cette échelle. Dès le départ, s'institue une mémoire écrite ou visuelle qui transfigure l'Histoire et lui donne une dimension épique. Le document filmé connu montrant la prise de la caserne de la Montana par le peuple madrilène est en fait une reconstitution ; les bombardements de Barcelone sont bien plus terribles que celui de Guernica, mais c'est le tableau de Picasso qui s'est installé dans

les mémoires.

La mémorisation et la compréhension de la guerre et de la révolution espagnoles sont troublées dans le temps même des combats ; certaines dénominations de ce conflit tiennent de l'injonction paradoxale. Ainsi, il convient de rappeler que les contre-révolutionnaires sont nommés par tous « rebelles » et que les révolutionnaires se reconnaissent dans le vocable de « loyalistes » ; voilà une guerre civile qui a permis de voir des anarchistes au gouvernement, un Parti Communiste défendant la propriété et l'Église, et bien sûr la présence supposée sur tout le territoire de la République d'« hitléro-trotskyistes ». Il n'est pas jusqu'à la fameuse non-intervention qui ne soit à double sens, puisque malgré les interdits édictés par les gouvernements, les franquistes reçoivent le renfort des troupes italiennes et allemandes et la France du Front Populaire livre clandestinement au gouvernement républicain tout ce qu'elle n'était plus autorisée à apporter.

Enfin, le concept d'« antifascisme » apparaît comme le plus porteur de sens différents. La parenté déclarée de l'extrême droite phalangiste avec le fascisme ou les manifestations de sympathie pour Mussolini ou Hitler dans le camp nationaliste concourent à rendre réelle la perception d'un danger fasciste en Espagne. Pour autant, le terme ne devient prépondérant qu'après avoir supplanté celui de « révolution », une fois que les premières fractures sont apparues dans le camp républicain. Aujourd'hui, ce terme distingue deux courants historiographiques et donc deux lectures du conflit. D'un côté, pour Stéphane Courtois ou François Furet par exemple, l'antifascisme est une création et une instrumentalisation du mouvement communiste international. L'Espagne représente le temps fort de la propagande de l'Internationale Communiste qui y forge à la fois son histoire et sa légende. Dans ce cadre, l'antifascisme masque la réalité du conflit, l'opposition entre révolution et contre-révolution. « L'antifascisme a été le drapeau de la Révolution espagnole, en juillet 1936, avant d'être moins d'un an plus tard son linceul » (François Furet, *Le Passé d'une illusion*. P 431).

Et surtout, sous le masque de l'antifascisme et de la solidarité que cela suppose, l'injonction du silence devient pressante, comme peuvent en témoigner, par exemple les remous provoqués par les « retours d'URSS » d'André Gide auquel André Malraux et Louis Guilloux reprochent d'oublier la question espagnole. « L'assimilation pure et simple de l'antifascisme au communisme est une projection rétrospective de l'historiographie anticommuniste plus qu'un jugement formulé sur la base d'une analyse contextuelle. » (Enzo Traverso, *La Guerre civile européenne*. p313). Pour Enzo Traverso et les tenants de ce courant historiographique, faire de l'antifascisme une mystification, c'est oublier la complexité de la situation et les ambivalences de l'engagement antifasciste. Par la guerre civile espagnole, une dimension symbolique nouvelle apparaît et le champ politique se rétrécit à un affrontement entre fascistes et antifascistes. L'antifascisme représente alors le sentiment de tous ceux qui veulent se battre pour une vision du monde et se voient comme les défenseurs de la raison.

Au-delà du conflit, les mémoires se sont clivées pour constituer des formes de romans nationaux. Du côté des vainqueurs franquistes, le dictateur impose un récit mémoriel fondé sur l'exaltation des vainqueurs et l'annihilation physique et morale des vaincus. L'espace public se retrouve couvert de symboles à la gloire des vainqueurs ; partout est célébrée « la guerre patriotique » et la « Sainte Croisade ». Le pouvoir installe une vérité officielle accompagnée d'une Histoire officielle. L'exil conserve et protège sa propre mémoire ; la transmission de cette mémoire autre est vécue comme la mission principale des vaincus et de leurs descendants. Une mémoire à son tour figée et intangible qui se veut ce qu'il reste de l'Espagne véritable.

La mémoire et l'oubli : enjeux principaux de la transition et de la loi de mémoire historique

La période de la transition organise la sortie de la guerre civile avec retardement, mais dans un cadre préétabli. La méthode choisie par les acteurs politiques est celle d'une amnistie réciproque. Dès le 25 novembre 1975, au moment de son intronisation, Juan Carlos I^{er} proclame qu'il veut « symboliser un désir de paix et de concorde nationale » et décide de la libération de sept cents prisonniers politiques ; une mesure qui ne permet pas le retour des exilés, mais encourage de fait la mobilisation sans précédent qui se développe au cours de l'année 1976 pour exiger une réelle

amnistie.

Le décret-loi royal du 30 juillet 1976 établit une amnistie qui couvre tous les délits politiques à l'exception de ceux qui ont mis en péril la vie d'individus et presque tous les prisonniers politiques sont alors libérés. À la différence de la grâce, l'amnistie induit un oubli du délit et représente donc une étape vers la réconciliation nationale, mais écarte tout principe d'indemnisation ou de restitution. Après qu'en juin 1977, des mesures spécifiques de libération pour les prisonniers basques ayant causé la mort d'hommes aient été prises, il n'y a plus de prisonniers politiques en Espagne.

Le vote du parlement en octobre 1977 cherche à ouvrir une nouvelle étape en établissant un modèle et une forme de réconciliation : l'amnistie générale s'accompagne de l'impunité des vainqueurs de la guerre civile. Les victimes de la répression comme les bourreaux se retrouvent donc amnistiés. La loi interdit de fait aux victimes de la dictature d'exiger justice et réparation. Ainsi les élites ne se sont pas entendues à proprement parler à établir un « pacte du silence et de l'oubli », mais à exclure du champ politique toute référence au conflit. Cette solution s'opère donc dans le cadre de la continuité de l'État et aucune mesure d'épuration n'est envisagée. Ce choix est la traduction de l'équilibre des forces politiques en présence et amène une représentation de la guerre civile comme une tragédie fratricide. La réconciliation nationale devient elle-même un mythe qui s'appuie sur une culpabilité collective et dépersonnalisée. « La nouveauté radicale de la transition [...] fut que la décision d'oubli implicite dans la politique de l'amnistie et de la réconciliation s'étende en seulement quelques mois de l'ensemble des forces antifascistes aux héritiers directs du franquisme [...]. Au final, la puissance du mythe de la réconciliation nationale, comme un récit qui donnait sens au futur, fut tel que tout le monde est venu boire dans ses eaux. » (Santos Julia et Jose Carlos Mainer, *El Aprendizaje de la libertad 1973-1986*, 2006.p45-49).

Enfin, toute la période de la transition et des amnisties a été accompagnée d'un cycle de violence sans précédent. Que ce soit les violences séparatistes, celles d'extrême gauche ou les violences de l'État lui-même, elles ont eu pour effet de réactiver les peurs anciennes de retour du conflit et donc de confirmer les choix de la transition. Les mesures censées clôturer les enjeux mémoriels et instaurer le consensus défini par la période de transition démocratique créent un appel d'air pour des mesures complémentaires qui elles-mêmes conduisent à ce qu'il est convenu d'appeler « la loi de la mémoire historique ». Dans la première phase de l'après-franquisme, une série de mesures législatives sont venues rétablir dans leurs droits diverses catégories de fonctionnaires ; en 1979 et en 1980, des pensions sont accordées aux veuves et aux mutilés de l'armée républicaine ; en 1984, les services rendus, durant la guerre civile, par les membres des forces armées ou de la police, sont reconnus officiellement ; en 1990, des réparations sont accordées aux personnes emprisonnées un minimum de trois ans ; enfin, en 1986 et 1992, l'État organise la restitution ou l'indemnisation des biens confisqués aux organisations syndicales. De plus, un certain nombre de mesures symboliques complète ce dispositif : en 1981, *Guernica* de Picasso est installé à Madrid ; le 22 novembre 1985, le roi Juan Carlos inaugure un monument « à tous ceux qui ont donné leur vie pour l'Espagne » ; enfin, de nombreuses municipalités, à partir de 1990, modifient les noms de leurs rues ou places.

Dès l'élection de Jose Luis Zapatero, une cascade de gestes symboliques montre sa volonté de réformes et prélude à la « loi sur la mémoire historique » ; les cérémonies de la fête nationale du 12 octobre 2004 ont lieu en présence de vétérans des deux camps ; à Madrid, en 2003, on déboulonne la dernière statue de Franco de la capitale ; et surtout, on assiste à la création d'une « Commission interministérielle pour l'étude de la situation des victimes de la guerre civile et du franquisme » ; le projet de loi est présenté lors du conseil des ministres du 28 juillet 2006. Le but affiché est de « favoriser la cohésion et la solidarité entre les différentes générations d'Espagnols quant aux principes et aux valeurs de liberté constitutionnelle ». Après deux ans de travail, la loi que l'on a pris l'habitude de nommer « loi de la mémoire historique » est votée et prend pour nom réel « loi pour que soient reconnus et étendus les droits et que soient établis les moyens en faveur de ceux qui ont souffert de persécutions ou de violences durant la guerre civile et la dictature ». Le but pratique de cette loi, définitivement approuvée par le congrès le 26 décembre 2007, est de donner un cadre général aux nombreuses mesures législatives prises antérieurement.

Son principe juridique, explicité dans l'exposé des motifs, est la reconnaissance d'un droit individuel à la mémoire personnelle et familiale de chaque citoyen. La volonté ici exprimée dépasse donc le rôle habituel tenu par ce type de lois qui, le plus souvent, se contentent de faciliter la mémoire en éliminant les obstacles extérieurs. Ici, l'État cherche à garantir le droit des victimes et de leurs héritiers à connaître leur histoire personnelle. Le contenu de la mémoire n'est donc pas l'objet de la loi, mais plus simplement, le droit des victimes, pris comme un droit individuel, à reconstruire leur mémoire personnelle et à insérer celle-ci dans une mémoire collective. Ce choix d'affirmer un droit individuel à la mémoire, reconnu par État, se trouve immédiatement confirmé par un faisceau de mesures :

1. Droit à la réparation des victimes de la guerre civile et du franquisme, droit qui, dans certains cas, peut donner lieu à indemnisation ou à des réparations matérielles. Des pensions peuvent également être accordées à plusieurs catégories de victimes comme les orphelins de fusillés, les anciens prisonniers, les travailleurs forcés des bataillons disciplinaires et les enfants déplacés pendant la guerre civile. Les anciens membres des Brigades Internationales se voient l'objet d'une « réparation politique » et obtiennent le droit d'accéder à la nationalité espagnole sans renoncer à leur nationalité d'origine. Dans le même registre, l'État décrète un retrait des symboles franquistes des lieux publics et la « dépolitisation » de la Valle de los Caídos, lieu de mémoire du franquisme par excellence. Pourtant, à aucun moment, cet ensemble de mesures de la loi de mémoire historique ne prononce une quelconque condamnation du régime franquiste. Toutes les mesures de la loi se présentent indéfectiblement comme une relation entre des sujets de droit privé et l'État espagnol.

2. Droit des victimes et de leurs héritiers à savoir la vérité sur leur passé et à avoir accès aux sources qui pourront éclaircir ce passé. Ce volet comprend tout d'abord une loi sur les archives de la guerre civile et de la répression franquiste dont les fonds doivent être regroupés ainsi que la création d'un « Centre documentaire de la mémoire historique ». L'aspect le plus célèbre de cet ensemble de mesures concerne les « fosses du franquisme », c'est-à-dire l'ouverture des charniers dus à la répression franquiste de la guerre civile à la fin de la dictature. La loi prévoit l'aide des pouvoirs publics aux familles des victimes pour la localisation et l'identification des personnes décédées. Il est également prévu que l'État procède à une cartographie des emplacements des fosses. Au contraire, la loi établit un refus d'annulation des sentences prononcées par les tribunaux franquistes. Cette décision concerne aussi bien les jugements des tribunaux militaires mis en place à partir de 1937 que les jugements prononcés pendant la période de la dictature. Aucune forme de révision des procès n'est prévue. Le Tribunal Constitutionnel a confirmé cette option en interdisant de revenir sur la chose jugée quand elle se trouvait en accord avec la légalité en vigueur à l'époque. Par contre, les personnes condamnées par les tribunaux franquistes peuvent solliciter une déclaration de réhabilitation individuelle. Ainsi, en choisissant de ramener toutes les dispositions de la loi à un enjeu strictement individuel, le législateur espagnol a donc évité délibérément et explicitement de reconnaître un contenu à la mémoire historique qu'il souhaite protéger.

Le choix de judiciaireiser la mémoire et l'histoire, et la croyance que tout ramener à un plan individuel éteindrait toute polémique a au contraire immédiatement suscité les critiques des deux camps. Les victimes du franquisme considèrent que la loi n'est pas allée assez loin et qu'elle ne permet pas de neutraliser la manipulation de la mémoire opérée pendant la période du franquisme. Dès le 18 novembre 2006, un « Manifeste contre le projet de loi de mémoire » est signé par une centaine d'associations. Ce manifeste exige que le projet affirme l'illégalité de la dictature franquiste, prononce l'annulation des jugements énoncés par les tribunaux d'exception et opère légalement la réhabilitation de toutes les victimes de la dictature. Les associations de l'exil républicain avancent, dans un autre manifeste, des demandes équivalentes.

En conséquence, en avril 2007, plusieurs aspects de la loi sont modifiés ; il est décidé de retirer du texte l'expression « deux camps en guerre » qui plaçait sur le même plan putschistes et défenseurs de la légalité républicaine. Cette nouvelle mouture affirme également l'illégitimité des tribunaux créés pendant la guerre civile. Enfin, la décision de protéger l'anonymat dans les archives pour les auteurs de crimes disparaît. À l'inverse, pour les héritiers du franquisme, toute cette judiciaireisation de la mémoire va trop loin et impose une vision de l'Histoire qui ne tient compte que des victimes et

oublie toutes les autres catégories de la société. Enfin, que cela soit dans la loi elle-même, ou dans les modifications ultérieures, il convient de noter que beaucoup de dispositions juridiques ne contiennent que des allégations morales. Ainsi, beaucoup d'articles ne font que suggérer; le caractère « injuste » de l'exil républicain est dénoncé ou encore on déclare « illégitimes » mais en aucun cas illégaux certains tribunaux franquistes.

La poussée de fièvre mémorielle continue par-delà les mesures législatives

Le projet premier de cette loi était de fournir un cadre légal aux différentes poussées mémorielles issues de la société espagnole et de contenir ces mouvements, voire de les éteindre ; pour autant, ce mouvement multiforme qui prend sa source au début des années 1990 poursuit sa route aujourd'hui. Les associations de « récupération de la mémoire historique » sont plus d'une centaine et mènent des politiques très actives. Tous les sujets, toutes les questions relatives à la mémoire des vaincus trouvent un écho ; ainsi, certaines s'occupent des descendants de l'exil déchu de leur nationalité d'origine, d'autres des républicains déportés dans les camps nazis, d'autres encore des enfants de la guerre évacués à l'étranger et d'autres enfin des ex-combattants des guérillas antifranquistes non réhabilités.

Le sujet qui a dominé tous les autres et a représenté une sorte de déferlante mémorielle est celui des disparus et des fosses communes. En mars 2000, le journaliste et sociologue Emilio Silva découvre le lieu où son grand-père et douze autres hommes ont été assassinés; avec l'aide d'archéologues, il exhume les corps de ceux qui restent connus sous le nom "des treize de Priaranza". À partir de cette ouverture initiale dans la province du Leon , le thème des « fosses de Franco » s'est imposé dans le champ politique et médiatique. L'association pour la récupération de la mémoire historique (A.M.R.H.), qui n'est pourtant pas la seule association à s'occuper de cette question, est devenue l'emblème de cette recherche. Un véritable sentiment d'urgence s'est emparé des descendants de victimes, qui tout à la fois constituent des équipes d'excavation des fosses et entreprennent une stratégie de harcèlement du gouvernement, notamment en utilisant le Haut Commissariat de l'ONU pour les Droits de l'Homme. Élément moteur dans la rédaction de la loi de la mémoire historique, ce mouvement de recherche des disparus obtient gain de cause. La loi n'éteint pourtant pas le besoin de la société espagnole de redonner une place à ses soixante mille disparus et l'action des diverses associations se poursuit.

Le mouvement précurseur de « récupération de la mémoire historique » a été celui, de 2000 à 2002, des caravanes de la mémoire. Ces caravanes ont sillonné l'Espagne en autocar avec, pour chacune d'elles, la présence d'une quarantaine d'acteurs des différentes résistances antifranquistes. Leur but était de transmettre aux jeunes générations l'expérience des résistants au franquisme et d'appuyer leur réhabilitation officielle. À chaque étape, ils provoquaient des rencontres dans les lieux publics avec l'idée d'un passage de témoin direct entre les acteurs de l'histoire et les générations éduquées dans le cadre d'un interdit de mémoire et d'Histoire.

Aujourd'hui, trois situations manifestent la persistance des conflits mémoriels en Espagne, une permanence que visiblement aucune loi ne parvient à apaiser : les demandes de révision de certains procès emblématiques du franquisme, les poursuites contre le juge Garzon et la question, particulièrement chargée d'émotion, des enfants volés. Le cas le plus symptomatique de révision des procès est celui des anarchistes Delgado et Granados, tous deux réhabilités en 2004 avant que leur procès ne soit finalement jugé non révisable ; le 29 juillet 1963, deux bombes explosent à Madrid, au moment même où le régime de Franco affirme la victoire de « sa réconciliation nationale » et à quelques mois de la célébration des « vingt-cinq ans de paix apportés par le Caudillo ». Ces bombes visaient, l'une la direction générale de la sécurité, symbole de la répression policière, et l'autre les locaux de la délégation des syndicats franquistes. Les deux anarchistes sont rapidement arrêtés, torturés et condamnés par le Conseil de guerre après une seule heure de procès ; ils sont exécutés, garrottés, quelques jours plus tard. Le recours des familles est immédiat, mais il leur faut trente-six ans pour obtenir une réponse du tribunal, et celle-ci fut négative. L'exposé des motifs de la décision précise que celle-ci a été prise en vertu des « lois en vigueur à l'époque ». En 2004, un nouveau

recours à la demande des familles obtient cette fois l'annulation de la décision du tribunal franquiste : c'est la première fois qu'un jugement de l'époque franquiste est remis en question. Mais début 2007, quelques mois avant la ratification de la loi de mémoire historique, le tribunal militaire annonce que les condamnations ne sont pas révisables. À partir du 31 octobre 2007, le premier article de la loi de mémoire historique donne droit à une réparation morale et à la récupération de la mémoire personnelle et familiale de ceux qui ont subi la persécution et la violence idéologique ; soit, en aucun cas la révision d'un procès qui laisserait apparaître une condamnation politique. Il convient de souligner l'aspect révélateur de ce choix, puisque dans ce cas, l'innocence des deux jeunes anarchistes est certaine, au moins depuis 1996 quand les véritables auteurs des attentats se sont fait connaître.

Les poursuites récentes et toujours en cours contre le juge Garzon montrent très clairement les limites pratiques de la judiciarisation de la mémoire. Mondialement connu pour sa pratique de la « compétence universelle », c'est-à-dire sa capacité à utiliser ses pouvoirs d'instruction au-delà des frontières nationales (l'assignation à résidence à Londres de l'ex-dictateur chilien, Augusto Pinochet, en représente l'acte le plus célèbre), le juge Garzon se retrouve aujourd'hui dans le box des accusés pour avoir tenté d'ouvrir le dossier des exactions commises par les franquistes lors de la guerre civile puis sous la dictature de Franco. Pour la justice espagnole, ces crimes ont été amnistiés en 1977 et du fait que Garzon a requalifié les « disparitions » de dizaines de milliers de républicains en « crimes contre l'humanité », donc imprescriptibles, elle considère que le magistrat a joué avec les limites du droit espagnol. Il est accusé de « prévarication », c'est à dire d'avoir outrepassé sa charge en fouillant le passé franquiste du pays alors que l'amnistie générale de 1977 couvre ces crimes. Actuellement suspendu, il risque une peine de douze à vingt ans d'interdiction d'exercer. Son cas a suscité plusieurs types d'interventions, il a été pressenti pour le prix Nobel de la paix, puis appelé à la Cour Pénale Internationale. Il a par ailleurs provoqué une enquête de la justice argentine sur les crimes du franquisme.

Les limites de la loi de mémoire historique se manifestent également dans le cas, encore plus chargé d'émotion, des enfants volés d'Espagne. Selon les associations, et notamment l'Association nationale des victimes des adoptions illégales, trois cent mille adoptions irrégulières et vols d'enfants ont eu lieu en Espagne de 1940 à 1975. Le cas des enfants volés n'a pas été prévu par la loi de 2007 ; justifié idéologiquement par le psychiatre officiel de l'armée franquiste, Antonio Vallejo Najera, le vol systématique des enfants de prisonnières républicaines devait garantir « la pureté de la race espagnole » et l'extirpation des « gènes marxistes ». Une situation particulièrement exemplaire de l'incapacité à terminer un conflit par la loi quand on est face à « un passé qui ne passe pas », c'est à dire dont beaucoup d'éléments sont encore actifs.

Le lieu principal qui témoigne de la permanence de la continuité de la fièvre mémorielle, celui où la mémoire n'est jamais apaisée et l'oubli toujours questionné, est celui de la littérature. Inlassablement, dans le roman espagnol, le conflit, la défaite ou l'exil viennent revivre et travailler l'imaginaire espagnol ; le passé de la guerre civile y est toujours vécu comme nécessairement oublié et devant réapparaître souterrainement. D'après Maryse Bertrand de Munioz, plus de mille romans espagnols explorant le conflit sont parus depuis 1976 et rien ne semble pouvoir arrêter ce raz-de-marée éditorial. La variété des formes de récit témoigne de la manière dont la mémoire est activée. Le modèle le plus souvent utilisé est celui de la quête ou de l'enquête ; la majeure partie de ces textes sont écrits à la première personne et mélangent le réel, le fictif et le vraisemblable. Un grand nombre d'autres récits se veulent polyphoniques et des voix multiples s'y mêlent. Souvent, ils reconstruisent la biographie d'une figure inventée à partir de pseudo-documents, de lettres ou d'un manuscrit retrouvé. Des thèmes également sont omniprésents : ainsi nombre de scènes se déroulent dans des cimetières, rendent hommage aux morts ou laissent apparaître des fantômes; par exemple, Juan Marse, dans *Des Lézards dans le ravin (Rabos de lagartija)*, fait converser son héros avec le fantôme de son père, un anarchiste héroïque dont on s'aperçoit peu à peu qu'il est également alcoolique et surtout qu'il est porteur d'une plaie mal refermée, une plaie que personne ne peut contenir. Dans cette littérature qui, de manière quasi-exclusive, ne fait état que de la mémoire des vaincus, les femmes et les guérilleros occupent aussi une place prépondérante. Julio Llamazares met

en scène dans *Lune de loup* (*Luna de lobos*), un guérillero que tout le monde finit par oublier. Enfin, le même auteur réalise dans *La Pluie jaune* (*La Lluvia amarilla*) une métaphore générale de l'oubli à partir d'un village disparu recouvert par les eaux comme par les mensonges de la mémoire. L'historiographie elle-même témoigne de cette présence continue de la mémoire. Selon certaines critiques historiographiques, celles de François Godicheau, Mercedes Yusta ou Pedro Ruiz Torres par exemple, l'histoire produite pendant la période de la transition a principalement servi à fournir un « grand récit pacifié de la guerre civile ». De 1977 à 1996, période marquée par l'ouverture de grands fonds d'archives, c'est un véritable torrent de livres qui a envahi les librairies. Dans un premier temps, les thèmes les plus souvent abordés sont ceux de l'Histoire politique et de l'Histoire militaire et à partir de la fin des années 1980, les femmes, la justice et les collectivités anarchistes obtiennent droit de cité. L'Histoire qui s'impose durant cette période de la transition est celle qui faisait consensus dans les différents courants de l'antifranquisme et qui fonctionne pour partie comme source de légitimation et d'identité pour un certain nombre de familles politiques. L'historiographie qui s'installe dans les années qui suivent la mort du dictateur cherche à mettre en relief la guerre civile comme une guerre fratricide ; un sommet de violence certes, mais équivalent dans chaque camp, une horreur identique durant les trois années de la guerre ; l'Histoire est ainsi convoquée pour faire entrer de force dans le passé ce qui semble encore vivace. Il faut décrire la violence fratricide pour la rejeter et donc empêcher son retour. Enfin, cette Histoire prisonnière des enjeux mémoriels a peu à peu laissé la place à un courant dit « révisionniste » au succès populaire grandissant. Pour son principal représentant, Pio Moa, l'ensemble du discours sur la guerre civile est qualifié de mythique et l'ancienne propagande franquiste est présentée sous un aspect novateur, comme brisant l'ensemble des « mythes de la gauche ».

La quête de mémoire et les débats médiatiques qui s'ensuivent amènent à mettre l'accent sur la répression, bien réelle, exercée par les vainqueurs et donc, dans le même temps, à réduire la complexité historique de la guerre civile. L'enjeu historique d'un gigantesque séisme social est ramené à la seule question de la répression. L'angle unique choisi provoque un glissement de sens que l'on peut retrouver dans l'expression de plus en plus courante d'un « holocauste des républicains ». Le parallèle avec la Shoah se retrouve également dans la pétition réclamant un « Nuremberg espagnol », comme si on ne pouvait expliquer le sort des républicains qu'en empruntant à d'autres réalités ne laissant apparaître qu'une opposition entre bourreaux et victimes. La perception des acteurs du conflit espagnol devient brouillée et les formes de représentation actuelle font écran à la complexité de leur engagement de l'époque.

Un degré supérieur de confusion est atteint par les logiques récentes de muséification touristique. À Casas Vieja, par exemple, lieu qui marque le début de la guerre civile, un complexe touristique a été installé ; à Viznar, où gît peut-être la dépouille de Federico Garcia Lorca, une « rural del poeta » a été installée pour les touristes du monde entier ; de même, des circuits de randonnée sur les traces des guérilleros ont été créés dans différentes régions. Cette mémoire muséifiée, peu après avoir été retrouvée, efface les oppositions de valeurs présentes dans la guerre et la révolution espagnoles. L'Histoire se trouve ainsi synthétisée dans une mémoire de l'antifranquisme officiel qui laisse de côté les conflits violents qui traversaient le camp républicain.

Le récit victimaire absorbe tous les autres, les réduit à néant et contribue à la neutralisation des conflits passés. Puisque tous ont été « victimes d'une guerre fratricide », il n'est plus utile de chercher les significations de la guerre et de la révolution espagnoles.

Le mot même de « révolution » disparaît de toutes les discussions, débats et publications traitant de la « récupération de la mémoire historique ». Ce ne sont pas les victimes qui font les révolutions. La rhétorique du compromis se retrouve partout et c'est elle qui inspire les textes des mémoriaux consacré à la guerre civile. L'expression « À toutes les victimes de la guerre civile » est celle qui se retrouve le plus souvent dans la plupart des lieux de mémoire.

Bibliographie

- Aguilar Fernandez Paloma, « L'Héritage du passé dans la transition espagnole », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 70, avril-juin 2003, pp. 34-42.
- Alberola Octavio, « Espagne : le long cheminement de la mémoire retrouvée », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 73, janvier-mars 2004, pp. 59-54.
- Arostegui Julio, « La mémoire de la guerre civile et du franquisme dans l'Espagne démocratique », *Vingtième siècle* numéro 74, avril-juin 2002, pp. 31-42.
- Baby Sophie, « Sortir de la guerre civile à retardement : le cas espagnol », *Histoire@politique*, n° 3, février 2011.
- Bertrand de Munoz Maryse, « La guerre civile espagnole et la production romanesque des quinze dernières années face à la transition démocratique », in *La guerre d'Espagne en héritage de 1975 à nos jours sous la direction de Danièle Corrado et Viviane Alary*, Presse Universitaire Blaise Pascal, 2007, pp. 31-42.
- Diaz Elvire, *Oubli et mémoire : la résistance au franquisme dans le roman espagnol depuis la transition*, PUR 2011.
- Godicheau François, « Guerre civile, révolution, répétition générale : les aspects de la guerre d'Espagne », in la guerre: l'Histoire, les lendemains, la mémoire. Actes du colloque passé et actualité de la guerre d'Espagne organisé à l'initiative de l'ACER les 17-18 novembre 2006; Taillandier, 2007. pp. 89-106
- Godicheau François— « L'Histoire objective de la guerre civile et la mythologie de la transition », in *La guerre d'Espagne en héritage de 1975 à nos jours sous la direction de Danièle Corrado et Viviane Alary*, Presse Universitaire Blaise Pascal, 2007, pp. 69-96.
- Julia Santos, « Postfranquisme ou société démocratique : retour sur une interprétation », *Vingtième siècle* numéro 74, avril-juin 2002, pp. 5-12.
- Léger Eva, « La mémoire de la révolution espagnole dans la France d'aujourd'hui », *Cahiers de civilisation espagnole contemporaine*, n° 3, 2008.
- Luzi Federica, « L'exil espagnol de 1939 en France : fragmentations et recompositions des mémoires », *Cahiers de civilisation espagnole contemporaine*, n° 7, 2011.
- Macaya Ariana, « Un passé qui ne passe pas : les enjeux juridiques de la « "mémoire historique" » en France et en Espagne », *Jurisdoctoria* n° 3, 2009.
- Martinez-Maler Odette, « De la chape de plomb à la fièvre mémorielle, la transmission de la mémoire antifranquiste », in *La guerre d'Espagne : l'Histoire, les lendemains, la mémoire, Actes du colloque Passé et actualité de la guerre d'Espagne*, organisé à l'initiative de l'ACER, les 17 et 18 novembre 2006, Taillandier 2007, pp. 325- 340.
- Martinez-Maler Odette, « 2000-2002 : les caravanes de la mémoire. Effractions et discordances », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 70, avril-juin 2003, p. 87-93.
- Pagés I Blanch Pelai, « Idéologues et révisionnistes contre les historiens : les dernières contributions sur la guerre civile espagnole, in *La guerre d'Espagne : l'écrire et l'enseigner*, sous la direction de Benoit Falaize et Marianne Koreta, INRP 2010, P. 19- 34.
- Rey Jean-Michel, *L'Oubli dans les temps troublés*, Éditions de L'Olivier, 2010.
- Rodriguez Mari Carmen, « L'élaboration de la guerre civile espagnole à travers le tourisme de guerre », in *La guerre d'Espagne : l'écrire et l'enseigner*, sous la direction de Benoit Falaize et Marianne Koreta, INRP 2010.
- Rodriguez Mari Carmen, « La révision des procès du franquisme est-elle possible ? », *Le courrier de Genève*, 26 février 2008.
- Rodriguez Mari Carmen, « Le devoir de mémoire en Espagne, 1977-2009; les enjeux de la judiciarisation de la mémoire », Centre Alberto Benveniste, février 2009.
- Rozenberg Danielle, « Mémoire, justice et... raison d'État dans la construction de l'Espagne démocratique », *Histoire@politique*, n°2, septembre-octobre 2007.
- Ruiz-Torres Pedro, « Les usages politiques de l'Histoire en Espagne : formes limites et contradictions », in *Les usages politiques du passé*, sous la direction de François Hartog et Jacques

Revel, Éditions de l'EHESS, 2001, p. 129-156.

Temime Emile, « Faire l'Histoire d'un événement mythifié : le cas de la guerre d'Espagne », in *Travail de mémoire, 1914-1998 : une nécessité dans un siècle de violence*, sous la direction de Christian Coq et Jean-Pierre Bacot, Autrement, Collection Mémoire, n° 54, 1992, pp. 45-50.

Traverso Enzo, *1914-1945, La guerre civile européenne*, Stock, 2007.

Traverso Enzo, *L'Histoire comme champ de bataille : interpréter les violences du vingtième siècle*, La Découverte, 2011.

Yusta Mercedes, « Témoins, historiens et mouvement pour la “recuperacion de la memoria historica” : une nouvelle mise en récit de la guerre d'Espagne », in *La guerre d'Espagne en héritage de 1975 à nos jours sous la direction de Danièle Corrado et Viviane Alary*, Presse Universitaire Blaise Pascal, 2007, pp. 57-68.

Yusta Mercedes, « Histoire et mémoire de la guerre civile dans l'historiographie espagnole contemporaine », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 70, avril- juin 2003.

Documents audio-visuels

Penafuerte Jose Luis, *Les chemins de la mémoire*, 2011.

La mémoire de la guerre civile, mythes et réappropriation du passé, Colloque de la BDIC avec la participation de Andrée Bachoud, Geneviève Dreyfus-Armand, Odette Martinez-Maler, Danielle Rozenberg, Rémy Skoutelsky, Emile Temime et Mercedes Yusta.

Publié sur le site de l'Atelier international des usages publics du passé le 12 novembre 2011.